



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 14 novembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 14 NOVEMBRE 2023

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/610 portant sur l'attribution des bourses Talents pour la campagne 2023-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023 2205
**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 /610

**portant sur l'attribution des bourses Talents
pour la campagne 2023-2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;
- VU les propositions de la commission régionale d'attribution réunie le 18 octobre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une bourse Talents de 2 000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes en 2 fois :

- 1 000 €, sur la gestion 2023, à la signature du présent arrêté et sous réserve de la complétude du dossier ;
- 1 000 €, sur la gestion 2024, au cours du 2e trimestre ;

Le second versement est obligatoirement conditionné par la transmission par le bénéficiaire :

1. d'une attestation d'assiduité aux enseignements du centre de préparation ou bien d'une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels » ou bien d'une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. et d'une attestation de présence au concours ou du relevé de notes aux épreuves ou d'une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur.

Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor public des sommes perçues au titre de la bourse Talents. Tout désistement ou renonciation donnera lieu à un remboursement par le bénéficiaire du montant de la bourse Talents déjà versé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 NOV. 2023**

 La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou

notification.

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°2023/610 du 13 NOV. 2023

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS

Liste des bénéficiaires
(par ordre de classement)

1	GUICHARD Frédérique	29	SENDER Alexia
2	VIEILLARD Alice	30	SRAIDI Laila
3	BERNARD Morgane	31	MARTINEZ Lucien
4	GEBESOGLU Gulfidan	32	MULLER Anaëlle
5	BINEAU Alexia	33	SILVANT Lou
6	SKORIC Arthur	34	DA ROCHA FREITAS Henrique
7	SOUDIER Estelle	35	LOPEZ Lolie
8	KALAN Hanna	36	TRANCART Camille
9	GEMBRIES Ann-Katrin	37	RASOANANDRASANA Arminasia-Jennica
10	MATHIEU Léna	38	MENET Margaux
11	SURET Marion	39	MIROU Nathalie
12	THIVET Mélanie	40	OUAHROUCHE Nessrine
13	MATURAF Archimed	41	BURDA Ilona
14	BILGILI Mélissa	42	THEVENY Fanny
15	REMY Coline	43	PIGNEROL Louise
16	MARION Julien	44	BELLAZRAG Nahla
17	DUVILLIE Lionel	45	MAZZUCHELLI Hugo
18	MERGEN Marion	46	MERCKENS Baptiste
19	CHAILLOUX Chloé	47	MORLEC Lucie
20	AFFAGARD Thibaud	48	HOERNER Pierre
21	FREZZA-BUET Romain	49	CHOQUEL Romain
22	KHARROUB Douwaa	50	DUCELLIER Guillaume
23	BALCER Pauline	51	AUBRY Léonie
24	LAMIDIEU Julie	52	WEISBECKER Florian
25	MANCHO Maxime	53	PORA Clara
26	MAZZA Francesco	54	MALAJ Lætitia
27	EL MOURABIT Ines	55	PIERRAT Hugo
28	MILOUDI Assia	56	HEITZMANN Naomi

57	LEWIS Alan
58	KURBAN Eylem
59	GUEZENEC Lucas
60	FOURNIER épouse Malfroy-Camine Céline
61	Twisugemariya Anne
62	PONS Prisca
63	CAVALLI Coraline
64	SOYKURT Céline
65	CAPOZZA épouse Hel Audrey
66	KURSUN Yelda
67	BRANCH Caroline
68	SIMON-GACK Flavie
69	MOULIN Yolène
70	STEIN épouse Kosmala Amélie